

 OSTWIND	COMPTE-RENDU DE COMITE PROJET
<i>Rédacteur : Axel JEAN</i>	<i>Date : 13/11/2024</i>
<i>Vérifié par : Rémi-Julien DELVALLEE</i>	<i>Nombre de Folios : 1 / 12</i>
<i>Titre : CR Comité de Projet de Sainte-Beuve-en-Rivière</i>	

Compte-rendu du comité de projet relatif au projet éolien porté par la SEPE SAINTE BEUVE à Sainte-Beuve-en-Rivière (76)

Contexte :

La Loi relative à l'accélération de la production d'ENR a introduit l'obligation pour les porteurs de projets situés hors zones d'accélération, d'organiser un comité de projet. Cette obligation est désormais codifiée à l'article L.211-9 du Code de l'énergie et a fait l'objet d'un décret d'application publié le 22 décembre 2023.

Ces comités de projet ont vocation à permettre de débattre « sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables » dans le but d'en renforcer l'acceptabilité et concerne notamment les projets éoliens (ainsi que d'autres énergies renouvelables).

On notera que cette obligation ne concerne que les projets situés hors zones d'accélération, puisque dans le processus de l'élaboration de celles-ci, le public aura déjà été concerté.

Cependant, dans l'attente de l'adoption définitive des zones d'accélération (Zones arrêtées par les préfets / référant territorial), il convient de mettre en place ces comités de projet y compris pour les projets situés dans ces zones.

Liste des collectivités invitées :

Les membres de droit du comité de projet sont :

- Le porteur de projet,
- Les représentants des communes d'implantation du projet,
- Les représentants des EPCI dont les communes d'implantation sont membres,
- Les représentants des communes voisines : ce qui signifie, du fait du classement ICPE, un représentant de chaque commune dont une partie du territoire est située à une distance de moins de 6 km du projet.

Pour le comité du projet éolien de Sainte-Beuve-en-Rivière, les invitations ci-dessous ont été envoyées :

Commune	N°LRAR	Réception
AUVILLIERS	1A21614371522	31-oct
BOUELLES	1A21301589322	30-oct
CALLENGEVILLE	1A21614371539	31-oct
FESQUES	1A21212913575	31-oct
FLAMETS-FRETILS	1A21212913568	04-nov
GRAVAL	1A21212913551	05-nov
LUCY	1A21212913995	30-oct
MENONVAL	1A21212914008	31-oct
MESNIERES-EN-BRAY	1A21301589490	30-oct

 OSTWIND		COMPTE-RENDU DE COMITE PROJET
Rédacteur : Axel JEAN		Date : 13/11/2024
Vérifié par : Rémi-Julien DELVALLEE		Nombre de Folios : 2 / 12
Titre : CR Comité de Projet de Sainte-Beuve-en-Rivière		

MORTEMER	1A21301589483	30-oct
NESLE-HODENG	1A21614369178	04-nov
NEUFCHATEL-EN-BRAY	1A21614369161	30-oct
NEUVEILLE-FERRIERES	1A20807158094	31-oct
SAINTE-BEUVE-EN-RIVIERE	1A21614371546	31-oct
SAINT-GERMAIN-SUR-EAULNE	1A19482095596	31-oct
SAINT-MARTIN-L'HORTIER	1A19482095589	30-oct
VATIERVILLE	1A21614371683	30-oct
BEAUSSAULT	1A21614371669	30-oct
AUBERMESNIL-AUX-ERABLES	1A21614371676	
LE-CAULE-SAINTE-BEUVE	1A21614371652	
RONCHOIS	1A21614371614	31-oct
VILLERS-SOUS-FOUCARMONT	1A21614371621	30-oct
BAILLOLET	1A21614371584	31-oct
CLAIS	1A21614371558	31-oct
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BRAY EAWY	1A21614369161	

Malgré une sollicitation dans ce sens dans le courrier d'invitation, seuls 5 représentants de collectivités ont donné une réponse à celle-ci, dont 3 réponses de non-participation.

A noter qu'en amont du comité de projet, un site internet dédié a été mis en place, mettant à disposition du grand public les informations présentées lors du comité :

<https://www.eoliensaintebeuve.fr/>

Présents :

Pour Ostwind International / Engie Green / SEPE SAINTE BEUVE :

- Axel JEAN
- Rémi-Julien DELVALLEE

Pour les collectivités :

- M. Le Maire de Sainte-Beuve-en-Rivière et 5 membres de son conseil municipal : cf. liste des participants en annexe
- M. Le Maire de Vatierville

Lieux et horaires :

Salle communale de Sainte-Beuve-en-Rivière, le mardi 12 novembre 2024, à 15h00.

Echanges :

- La présentation est réalisée par les représentants du porteur de projet et expose :
 - Le cadre du comité de projet, les intervenants et la société ;
 - Des explications sur l'intégration progressive d'Ostwind au groupe Engie Green, impliquant un changement de dénomination prochainement, et une présentation de la société Engie Green ;

 OSTWIND	COMPTE-RENDU DE COMITE PROJET
<i>Rédacteur : Axel JEAN</i>	<i>Date : 13/11/2024</i>
<i>Vérifié par : Rémi-Julien DELVALLEE</i>	<i>Nombre de Folios : 3 / 12</i>
<i>Titre : CR Comité de Projet de Sainte-Beuve-en-Rivière</i>	

- Un historique du projet ;
 - Les objectifs du développement éolien (notamment dans la région) et de ce projet en particulier ;
 - La localisation et le choix d'implantation du projet, ainsi que le processus ayant mené à ce choix (identification de la zone d'étude puis choix de la variante d'implantation) ;
 - Les principales caractéristiques techniques du parc : modèle de machine, puissance, option de raccordement pressentie, coût prévisionnel, etc ;
 - Les impacts du projet : quelques éléments des volets biodiversité, paysage et acoustique de l'étude d'impact sont présentés (cartographies et tableaux de synthèse des enjeux/impacts, photomontages, mesures d'évitement-réduction prévues, etc) ;
 - Les enjeux socio-économiques : retombées financières pour le territoire ;
 - Les actions de concertation mises en place depuis le démarrage du projet.
- Suite à la présentation, un temps d'échanges est ouvert et plusieurs questions sont posées par les participants, pour lesquelles des réponses sont apportées par les intervenants :
 - Objectifs régionaux de développement de l'éolien : les 441 MW annoncés comme restant à accorder (par rapport à 2022) représentent la construction de 108 éoliennes d'une puissance similaire à celles envisagées pour le projet de SAINTE BEUVE ;
 - Conditions de démantèlement : il est rappelé les conditions prévues par la loi, et il est précisé que le coût du démantèlement est bien à la charge de l'exploitant du parc éolien, jamais de la collectivité ou des propriétaires des terrains. Il est précisé que le coût de ce démantèlement sera supporté par les garanties financières, dont la base du calcul du montant a tendance à augmenter au fil des évolutions réglementaires, et que certains matériaux issus du démantèlement pourront être revendus ou revalorisés ;
 - Avenir des chemins créés : il est répondu que les chemins créés seront démantelés en fin de vie du parc éolien, sauf avis contraire des propriétaires concernés qui souhaiteraient les conserver par la suite ;
 - Sécurisation des chemins privés créés : il est répondu que l'installation de barrières pourra faire l'objet d'une discussion entre l'exploitant du parc éolien, le propriétaire et l'exploitant agricole du terrain, dans le cas où ces derniers constateraient un usage abusif des chemins par des tiers et souhaiteraient en sécuriser l'accès.

Conclusion :

Après environ 1h30 de présentation et de débat, après réponse à toutes les questions des participants, le comité de projet est clos. Le présent compte rendu sera transmis aux collectivités participantes.

Rédacteur : Axel JEAN

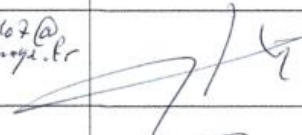
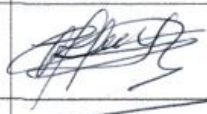
Date : 13/11/2024

Vérifié par : Rémi-Julien DELVALLEE

Nombre de Folios : 4 / 12

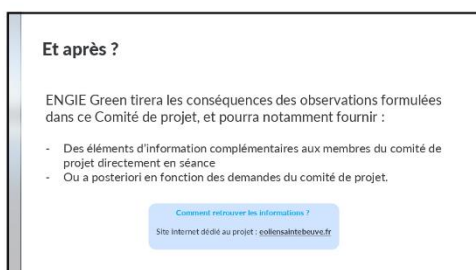
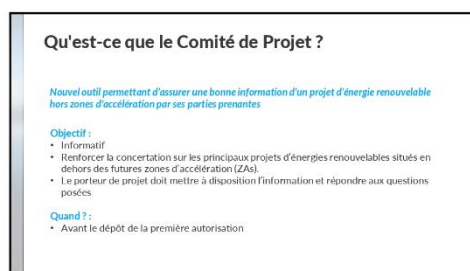
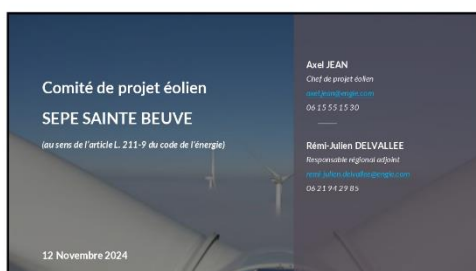
Titre : CR Comité de Projet de Sainte-Beuve-en-Rivière

ANNEXE 1 : feuille d'émargement du comité de projet

Projet éolien de Sainte-Beuve-en-Rivière (SEPE SAINTE BEUVE)			Mardi 12 novembre 2024
Comité de projet			
NOM Prénom	Titre, collectivité	Adresse email	Signature
BRUCHET Bernard	Maire STE-BEUVÉ.		
SEURET Nathalie	Conseiller Municipal St Beuve.		
Pascal LEFEBVRE	Maire Adjoint St Beuve en Riv.	pascal.lefebvre-107@orange.fr	
CANAC Didier	Conseiller Municipal St Beuve		
AUGUSTE Claude	adjoint St Beuve		
BOLINGUE PASCALINE	adjointe St Beuve		
BÉNARD Daniel	Maire Vatrieville		

 OSTWIND	COMPTE-RENDU DE COMITE PROJET
Rédacteur : Axel JEAN	Date : 13/11/2024
Vérifié par : Rémi-Julien DELVALLEE	Nombre de Folios : 5 / 12
Titre : CR Comité de Projet de Sainte-Beuve-en-Rivière	

ANNEXE 2 : support de présentation utilisé pour le comité de projet



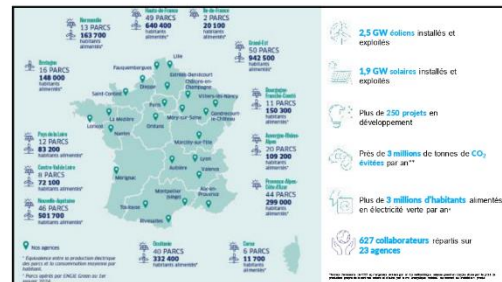
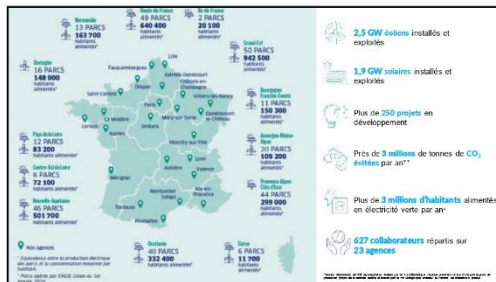
Rédacteur : Axel JEAN

Date : 13/11/2024

Vérifié par : Rémi-Julien DELVALLEE

Nombre de Folios : 6 / 12

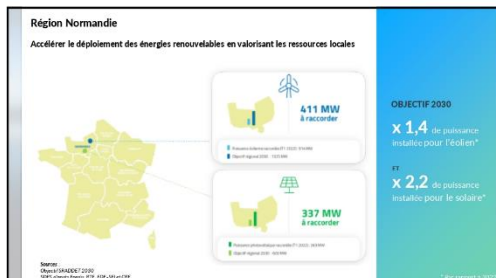
Titre : CR Comité de Projet de Sainte-Beuve-en-Rivière

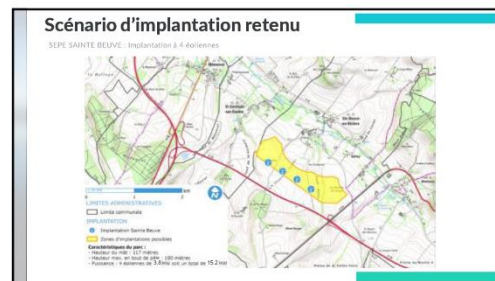
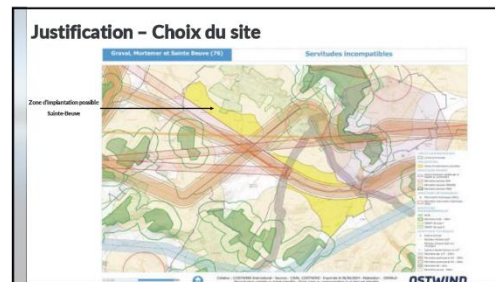
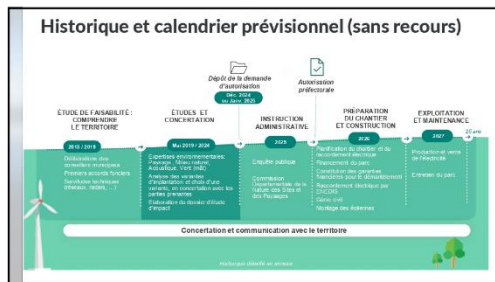


La fiabilité du leader, la proximité et l'engagement en plus

- ✓ **Notre label TED** (pour Transition Énergétique Durable) conçu pour les territoires traduit notre engagement pour le développement d'énergies renouvelables à long terme.
- ✓ **Une méthode unique** éprouvée et certifiée chaque année.
- ✓ **9 engagements** autour de 3 questions clés : **intégration** des parties prenantes, **préservation** de l'environnement et **contribution** à la lutte contre le réchauffement climatique.
- ✓ **Un accompagnement complet** et un **interlocuteur dédié** à chaque étape de votre projet.
- ✓ **Un partenaire à vos côtés...** avec 23 agences situées à moins de 2 heures de l'intégralité des collectivités et entreprises en France.
- ✓ **...et engagé** dans le développement des filières éoliennes et solaires en termes de recyclage, de protection de la biodiversité ou en mobilisant nos collaborateurs et partenaires autour des enjeux de la transition énergétique.

Un acteur implanté en région





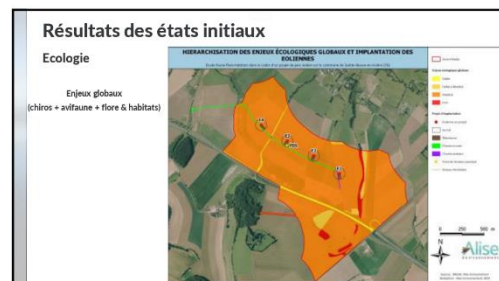
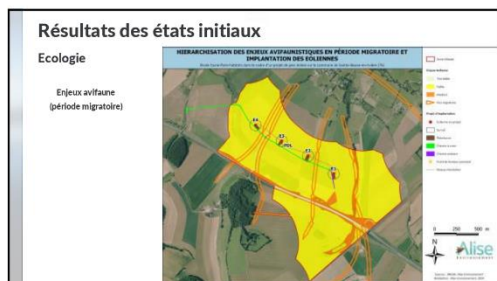
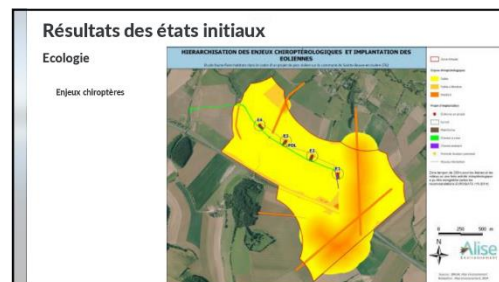
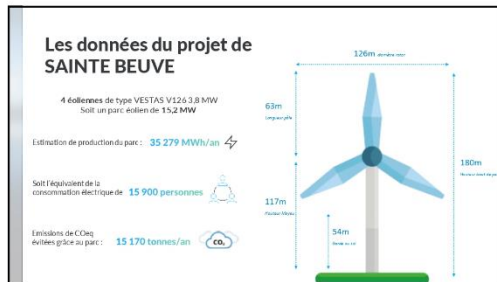
Rédacteur : Axel JEAN

Date : 13/11/2024

Vérifié par : Rémi-Julien DELVALLEE

Nombre de Folios : 8 / 12

Titre : CR Comité de Projet de Sainte-Beuve-en-Rivière



Résultats des états initiaux Paysage – Enjeux monuments historiques protégés						
de Skam	N°	Commune	Bâtiments protégés (N° de l'Etat)	Type de bien	Préconclusion	Egout
5 à 10 km	1	Rehneren	Rue de la Chapelle (18)	1	Monument Le monument est classé au titre de monument historique par arrêté du 12/05/1983. Il est inscrit au titre de monument historique par arrêté du 12/05/1983. Il est inscrit au titre de monument historique par arrêté du 12/05/1983.	Monument
	2	Ardenne	Rue de la Chapelle (18)	1	Monument Le monument est classé au titre de monument historique par arrêté du 12/05/1983. Il est inscrit au titre de monument historique par arrêté du 12/05/1983. Il est inscrit au titre de monument historique par arrêté du 12/05/1983.	Monument
	3	Ardenne	Rue de la Chapelle (18)	1	Monument Le monument est classé au titre de monument historique par arrêté du 12/05/1983. Il est inscrit au titre de monument historique par arrêté du 12/05/1983. Il est inscrit au titre de monument historique par arrêté du 12/05/1983.	Monument
	4	Ardenne	Rue de la Chapelle (18)	1	Monument Le monument est classé au titre de monument historique par arrêté du 12/05/1983. Il est inscrit au titre de monument historique par arrêté du 12/05/1983. Il est inscrit au titre de monument historique par arrêté du 12/05/1983.	Monument
	5	Ardenne	Rue de la Chapelle (18)	1	Monument Le monument est classé au titre de monument historique par arrêté du 12/05/1983. Il est inscrit au titre de monument historique par arrêté du 12/05/1983. Il est inscrit au titre de monument historique par arrêté du 12/05/1983.	Monument
	6	Ardenne	Rue de la Chapelle (18)	1	Monument Le monument est classé au titre de monument historique par arrêté du 12/05/1983. Il est inscrit au titre de monument historique par arrêté du 12/05/1983. Il est inscrit au titre de monument historique par arrêté du 12/05/1983.	Monument
	7	Ardenne	Rue de la Chapelle (18)	1	Monument Le monument est classé au titre de monument historique par arrêté du 12/05/1983. Il est inscrit au titre de monument historique par arrêté du 12/05/1983. Il est inscrit au titre de monument historique par arrêté du 12/05/1983.	Monument

[illegible][illegible]

Impacts et Mesures

Ecologie – Mesures ERC

A minima (étude d'impact écologique **encore en cours d'élaboration**) :

- Mesure d'Éclatement E01 : L'absence ou la faible occupation d'habitats de la zone d'étude à l'échelle environnementale pour les milieux d'habitat.
- Mesure d'Éclatement E02 : L'absence ou la faible occupation d'habitats de la zone d'étude à l'échelle environnementale pour les milieux d'habitat.
- Mesure de Réduction R01 : Réduction technique : Plan de gestion de la zone d'étude, Réduction des impacts de la zone d'étude.
- Mesure de Réduction R02 : Réduction technique : Plan de gestion de la zone d'étude, Réduction des impacts de la zone d'étude.
- Mesure de Réduction R03 : Réduction technique : Plan de gestion de la zone d'étude, Réduction des impacts de la zone d'étude.
- Mesure de Réduction R04 : Réduction technique : Plan de gestion de la zone d'étude, Réduction des impacts de la zone d'étude.
- Mesure de suivi S01 : Suivi de la zone d'étude à l'échelle de la zone d'étude, Réduction des impacts de la zone d'étude.
- Mesure de suivi S02 : Suivi de la zone d'étude à l'échelle de la zone d'étude, Réduction des impacts de la zone d'étude.
- Mesure de suivi S03 : Suivi de la zone d'étude à l'échelle de la zone d'étude, Réduction des impacts de la zone d'étude.
- Mesure de suivi S04 : Suivi de la zone d'étude à l'échelle de la zone d'étude, Réduction des impacts de la zone d'étude.

[illegible]

Impacts et Mesures

Paysage – Conclusion étude d'impact

[illegible]

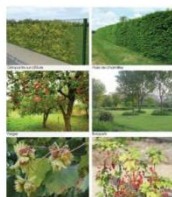
Impacts et Mesures

Paysage – Photomontages « impact modéré »



Impacts et Mesures

Paysage – Mesure de compensation



1.2 - Mesures paysagères

Source des arbres : Présentation.

Mise en place d'une « banque aux arbres », fond de plantation pour les particuliers

- **Classe 1** : Réduire l'impact visuel du projet en proposant un financement pour la plantation de végétation-arbre : chênes particuliers. Cette mesure de plantation permettra de diminuer localement l'impact lié à l'introduction du projet éolien-dans les habitats les plus exposés visuellement.
- **Classe 2** : **la mesure** : la mesure concerne les habitats locaux en première ligne face au projet éolien et dont une vue directe sur le projet éolien est donnée.

[illegible]

Colloques de validation de la mesure :

- 1) *Indicateurs* : les indicateurs sont généralement issus d'un projet d'étude (différents ou harmonisés).
- 2) *Les points d'arrêt* : il faut noter les points d'arrêt de la façon suivante, sans avoir écrit l'ensemble des points, validés, et quel développement il peut-être apporter par la suite en fonction de l'actualité de l'indicateur.

Colloque de validation de la mesure : Les points arrêtés ont été mis à part de la description de mesure lors de l'écriture du projet et on en reparle à nouveau, après de toutes les temps que l'écriture de la mesure. Cette mesure est faite en se référant, sans équivoque, à une ou plusieurs mesures de référence. Les points arrêtés de la mesure doivent être mis à part de la mesure de référence. Les points arrêtés de la mesure doivent être mis à part de la mesure de référence.

Impacts et Mesures

Paysage – Mesure de compensation

Bourse aux arbres : repérage des actions



Impacts et Mesures

Général - Mesures ERC

Type de mesure	Thématique	Impact attendu	Nom de la mesure	Phase
Protection des eaux	Publication des plans de référence approuvés par sept experts selon l'avis de la préfecture de transition et le département de l'écologie, de la mer, des pêches et de l'aquaculture		1. Consultation de la base de données de l'Agence de l'eau pour la planification spatiale des zones de protection	Charter
	Publication des références approuvées		2. Mise à jour des données de la base de données de l'Agence de l'eau	Expérimentation
Environnement	Publication des références approuvées		3. Mise à jour des données de la base de données de l'Agence de l'eau	Expérimentation
	Publication des références approuvées		4. Mise à jour des données de la base de données de l'Agence de l'eau	Expérimentation
Sécurité	Publication des références approuvées		5. Mise à jour des données de la base de données de l'Agence de l'eau	Expérimentation
	Publication des références approuvées		6. Mise à jour des données de la base de données de l'Agence de l'eau	Expérimentation
Régulation	Publication des références approuvées		7. Mise à jour des données de la base de données de l'Agence de l'eau	Expérimentation
	Publication des références approuvées		8. Mise à jour des données de la base de données de l'Agence de l'eau	Expérimentation

Impacts et Mesures

Général - Mesures ERC

[illegible]

Rédacteur : Axel JEAN

Date : 13/11/2024

Vérifié par : Rémi-Julien DELVALLEE

Nombre de Folios : 11 / 12

Titre : CR Comité de Projet de Sainte-Beuve-en-Rivière

Dialogue avec le territoire

Date	Evénement
04 mai 2018	Présentation du projet au conseil municipal
06 mars 2019	Distribution du conseil municipal pour donner l'avis de la commune et un projet d'avis
09 mai 2019	Distribution du conseil municipal pour donner l'avis de la commune et un projet d'avis
06 juin 2019	Présentation de l'avis de la commune au conseil municipal
25 novembre 2019	1 ^{ère} permanence d'information du public (signature du projet et avis)
30 novembre 2019	Mise en place d'une affiche d'information et d'une borne de contact en mairie
09 décembre 2019	Présentation de l'avis de la commune au conseil municipal
12 décembre 2019	Organisation pour le 1 ^{er} avis de la commune par OSTWIND
14 mars 2020	Présentation de l'avis de la commune au conseil municipal
05 décembre 2020	Présentation de l'avis de la commune au conseil municipal
07 juin 2021	Distribution de l'avis de la commune aux habitants (présentation de l'avis de la commune)
18 juin 2021	2 ^{ème} permanence d'information du public
09 novembre 2021	Mise en ligne de l'avis de la commune au projet
17 novembre 2021	Comité de projet

Investissement et retombées économiques sur le territoire

PRIORITÉ AU LOCAL

Investissement total : 24 059 000 €

Dont construction : 22 800 000 €

Dont garanties démantèlement : 480 000 €

ewz

Principe :

Revente de l'électricité produite, via les Appels d'Offre de la Commission de Régulation de l'Électricité (CRE)

76,33 €/MWh

Prix moyen de l'électricité achetée

termine aux AO 2022 et 2023

Bénéfices pour la collectivité

FISCALITE

COLLECTIVITÉ D'IMPLANTATION DE LA CENTRALE	TOTAL (€/an)	TFR	CFC	CFR
Mairie (revenu à la commune d'implantation)	39 124,14 €	0,7254	5 000 €	23 124,14 €
Mairie (revenu à l'EDF) (implantation)	44 788 €	548 €	454 €	43 534 €
Mairie (revenu à la Département d'implantation)	44 933,14 €	4 008 €	1 €	38 222,14 €
Total	1 08 124,14 €	12 074 €	1 004 €	82 777,14 €

Soit un total de plus de

148 000 €

par an

pour les collectivités territoriales

Option de raccordement envisagée

La demande de raccordement à ENEDIS ne peut être faite qu'une fois le permis de construire obtenu. Le démarrage de la construction ne se fait qu'après avoir eu un retour sur la disponibilité du raccordement.

Raccordement souterrain le long des voies existantes



Merci de votre attention

ENGIE Green

6 Annexes

